

ARRETE DU MAIRE N°SG/267/2026

OBJET : Campagne de réfection des couches de roulement sur plusieurs voies de la Commune de Cestas.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;

VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU la demande de la Société COLAS Sud-Ouest -200 avenue Marcel Dassault – 33703 MERIGNAC et de la Société INFRANEO -3 rue Charles Tellier – 33140 VILLENAVE D'ORNON, à l'effet de procéder à une campagne de réfection des couches de roulement sur plusieurs voies de la commune de Cestas ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur l'ensemble des voies indiquées sur la liste ci-après, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse limitée à 30km/h et la circulation pourra être alternée au moyen de panneaux ou par feux tricolores si nécessaire.

Du 27 juillet 2026 au 31 octobre 2026

ARTICLE 2 : Voies concernées par la réglementation :

- | | |
|----------------------------------|---------------------------|
| - Avenue du Colonel Saldou | - Avenue de la Chênaie |
| - Pont chemin de la Croix d'Hins | - Avenue Julien Ducourt |
| - Chemin Derratier | - Pont chemin des Sources |
| - Chemin des Sources | - A La Lande de Jauge |
| - Allée du Pas du Renard | - Allée de la Lande |
| - Chemin du Barail | - Chemin de la Perniche |
| - Chemin de Pichelèbre | - Avenue de Toquetoucau |

ARTICLE 3 : L'accès aux riverains sera maintenu.

ARTICLE 4 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles en vigueur. L'entreprise chargée des travaux devra installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Cheffe de la Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M le Chef de la Police Municipale de Cestas
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le Responsable des Transports Scolaires
- M. le Directeur de COLAS
- M. le Directeur de INFRANEO

CESTAS, le 23 juillet 2026

Le Maire

Jérôme STEFFE

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à l'Urbanisme, aux Travaux

Arrêté n° SG/102/2026 du 20/03/2026



— Henri CELAN



